



HAL
open science

Observance religieuse, funérailles et inhumation dans l'islam de France, au prisme de la Covid 19.

Franck Frégosi

► **To cite this version:**

Franck Frégosi. Observance religieuse, funérailles et inhumation dans l'islam de France, au prisme de la Covid 19.. *Bulletins de l'Observatoire international du religieux*, 2022, Mort et religions: la complexité des recompositions du croire, 38. hal-04258819

HAL Id: hal-04258819

<https://hal.science/hal-04258819>

Submitted on 25 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PRIER, INHUMER, JEÛNER PAR TEMPS D'ÉPIDÉMIE : L'ISLAM EN FRANCE À L'HEURE DU COVID 19

Franck FREGOSI

Sciences Po Aix/CHERPA

L'épidémie de Covid 19 qui sévit en France depuis la fin du mois de janvier 2020, a mis à dure épreuve l'ensemble des composantes humaines de la société et tous les secteurs d'activités (enseignement, transport, entreprises, commerces, tourisme, loisirs...). Du personnel soignant des hôpitaux placé en première ligne, aux directeurs des établissements de soins contraints de réorganiser totalement les services hospitaliers pour répondre à l'afflux de malades, aux responsables politiques peu préparés à affronter une telle crise sanitaire, en passant par les citoyens ordinaires (couples, enfants, personnes âgées...), qui du jour au lendemain pouvaient être touchés par ce virus et se retrouver en réanimation, sans oublier les médecins et les épidémiologistes, dont certains par médias interposés se prenaient volontiers pour des thaumaturges des temps modernes ayant découvert le remède miracle selon un *modus operandi* sévèrement taclé par d'autres praticiens de l'art, sans oublier les chefs d'entreprise obligés de suspendre leurs activités et de mettre au chômage partiel leurs salariés (etc...). Tous ont vu leur quotidien durablement impacté par cette épidémie.

Les Eglises, les confessions religieuses et leurs fidèles n'ont pas été épargnés. Loin s'en faut !

D'aucuns se souviennent que certains rassemblements religieux évangéliques en Alsace, ont même été un moment suspectés médiatiquement d'avoir contribué à diffuser involontairement le virus¹, là où plus au Sud, des galas de charité et les célébrations juives liées à la fête de *Pourim*² auraient indirectement contribué, alors qu'aucun confinement ni mesures de distanciation sociale n'étaient encore à l'ordre du jour, par le nombre des personnes regroupées à une première diffusion du virus au sein de la communauté juive. Mais les différentes communautés religieuses de l'hexagone ont été d'autant plus concernées par la vague de Covid 19, que cette période de l'année coïncidait avec des temps forts de leurs calendriers religieux : le dimanche des Rameaux le 5 avril 2020 et la semaine sainte suivie des fêtes de la Pâque chrétienne d'une part, les solennités de la Pâques juive (*Pessah*) à compter du 8 et jusqu'au 9 avril 2020, et le début du jeûne du mois de *Ramadhan* à partir du 24 avril 2020.

Les mesures d'urgence prises par les pouvoirs publics, comme l'interdiction de tout rassemblement de plus de 1000 personnes devaient inévitablement conduire à

¹ En ce qui concerne cette Eglise évangélique de la Porte Ouverte localisée dans la banlieue de Mulhouse, à Bourzwiller, signalons qu'outre nombre de ses fidèles, une partie de ses pasteurs issus de la même famille ont été directement et sévèrement touchés par ce virus.

² Témoignage recueilli auprès des services de l'aumônerie israélite de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille courant mars 2020.

soulever notamment la question du maintien des regroupements religieux collectifs, de même que les règles sanitaires strictes édictées en matière d'inhumation ont impacté les pratiques relatives aux soins rituels apportés aux défunts, sans parler de l'accompagnement des défunts à leur dernière demeure. La lutte contre l'épidémie ne s'est donc pas arrêtée à la porte des lieux de culte. Elle a amené les autorités religieuses, comme les instances dirigeantes de ces communautés à devoir repenser la façon dont nos contemporains devaient vivre la religion au quotidien à l'heure du Covid 19, en contraignant notamment la vie religieuse à se replier sur l'espace domestique ou sur les réseaux sociaux. Le foyer est ainsi redevenu le nouvel espace privilégié d'expression de la religion, au détriment des formes collectives et publiques plus conventionnelles que sont les célébrations religieuses hebdomadaires dans les lieux de culte (messe, culte, prières collectives...) ou plus ponctuellement celles rythmant les étapes de la vie (baptême, circoncision, mariage, enterrement...).

Mais cela devait également constituer une opportunité pour redécouvrir au passage que le primat formel accordé aux conduites rituelles communautaires n'est qu'un des aspects de la vie religieuse elle-même. La vie spirituelle personnelle, la lecture privée des écritures, autant que la méditation solitaire participent aussi pleinement de la vie religieuse, comme le fait de continuer de se soucier en ces temps de crise sanitaire des plus fragiles et de leur témoigner de la solidarité.

Dans ce processus de relocalisation contrainte de la pratique religieuse vers la sphère privée, l'islam en France, n'a pas été en reste.

Via certains de ses lieux de mémoire, comme l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris, ses divers canaux institutionnels, que sont le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) ou le Conseil Théologique Musulman de France (CTMF)³, ou par la voix de certains prédicateurs réputés, la deuxième religion de l'hexagone a été amenée à repenser ses modes de présence et sa pratique au quotidien par temps d'épidémie.

Dans cette contribution nous mettrons l'accent sur trois aspects pratiques de l'exercice de la religion musulmane que sont la prière collective, les célébrations nocturnes du mois de Ramadhan et les règles d'inhumation, qui ont donné lieu à des réaménagements conséquents en raison de l'épidémie et du confinement.

Ces réaménagements de la pratique religieuse rendus nécessaires par la crise sanitaire ont le plus souvent été adossés à des réinterprétations des sources scripturaires et des fondements traditionnels de la foi. D'autres initiatives novatrices ou alternatives ont par contre fait l'objet de critiques et ont été récusées comme remettant en cause certains des fondements clefs et surtout des formes canoniques

³ Ce conseil a été le 25 mai 2015 à Bobigny. Il se compose d'une trentaine de membres (dont une partie est issue de l'UOIF). Son comité exécutif à sa création comprenait neuf membres parmi (dont une femme) lesquels Ahmed Jaballah, Larbi Kechat, Tareq Oubrou et Larbi Becheri et son conseil d'administration comportaient vingt membres. Cet organe à vocation théologique s'est fixé pour mission « *d'aider les musulmans français à vivre pleinement à la fois leur citoyenneté française et leur religion, à travers essentiellement la consécration du recours aux positions médianes, dans la pratique et le rapport aux autres (...)* » et invite les musulmans français « *à travailler avec ce Conseil et à l'accompagner dans la recherche et la réalisation de l'intérêt des musulmans de France* »

de l'observance religieuse. Ces efforts d'élaboration d'une pratique religieuse adaptée à l'urgence sanitaire témoignent en tout cas de ce que la religion musulmane souvent décriée (y compris par les musulmans eux-mêmes⁴ !) pour son versant normatif et très codifié, a su faire preuve d'une très grande souplesse face aux impératifs de lutte contre la diffusion du virus et de préservation de la vie. L'état de nécessité (*ad dharurya*) est ainsi venu impacter l'économie générale de la pratique religieuse islamique, obligeant à revoir à la baisse la visibilité sociale de pratiques communautaires et certains usages rituels rythmant la vie religieuse ordinaire des musulmans, mais sans pour autant déroger au caractère obligatoire de ces observances qui structurent le quotidien des musulmans en temps normal comme lorsqu'une épidémie telle que celle du Covid 19 sévit.

1/ La tenue de la prière communautaire (As Salat Al Jumu'ah) compromise

Alors même que le confinement n'était pas encore imposé, certaines institutions musulmanes, comme la Grande Mosquée de Paris, dès la mi-février 2020 avait décidé de suspendre la prière collective du Vendredi *sine die*, invitant les fidèles à prier chez eux. Nous avons même pu observer que des imâms fonctionnaires détachés d'Algérie officiant en région Sud dans des mosquées affiliées à cette institution avaient également très tôt modifié leur façon de se saluer en public. Là où des accolades multiples rythmaient habituellement le *salam* que s'échangent les croyants, ces imâms avaient opté pour des contacts de coudes à coudes (*the elbow*), donnant ainsi droit de cité à toutes ces pratiques ou innovations gestuelles se substituant aux poignées de main ou aux embrassades ayant cours dans le reste de la société (*footshake, namasté, Wuhan shake...*), sans renoncer pour autant à une forme de proximité raisonnée et de convivialité religieuse entre pairs.

Maintenir ou pas la prière communautaire...

Le maintien ou pas de la prière du Vendredi a donné lieu à diverses réponses selon les zones géographiques et les lieux de culte. Comme l'indique Hassan Ben Rouhma⁵, trois attitudes ont été adoptées par les responsables musulmans en France. C'est ainsi qu'une bonne partie des mosquées d'Ile-de-France à la suite de la Grande Mosquée de Paris, toutes tendances confondues, a clairement privilégié l'annulation des prières du Vendredi à compter du 13 mars. Le même chemin a été suivi en Alsace. Là, le CRCM devait demander à toutes les mosquées accueillant plus de 1000 personnes d'annuler la prière communautaire. Telle fut notamment la position adoptée par la Grande Mosquée de Strasbourg liée à l'Union des Mosquées de France (UMF). Dans le Haut-Rhin, compte tenu de la virulence de la contamination sur place, cette annulation devait s'étendre à tous les autres lieux de culte plus modestes n'accueillant que cinquante personnes.

Ailleurs en Auvergne-Rhône-Alpes, au tout début de l'épidémie du moins, a prévalu d'une part l'annulation de la prière collective comme à la Mosquée Mohamed VI de

⁴ BIDAR A, *L'islam sans la soumission. Pour un existentialisme musulman*, Paris, Albin Michel, Coll. L'islam des lumières, 2008.

⁵ BEN ROUHMA H, « Coronavirus : les mosquées de France entre trois options pour la prière du Vendredi », in *SaphirNews*, Jeudi 12 Mars 2020.

Saint Etienne (UMF) qui néanmoins maintenait son ouverture pour la quintuple prière quotidienne⁶, là où celle de Clermont-Ferrand, proche de la Grande Mosquée de Paris, maintenait la prière en veillant toutefois à limiter le nombre de fidèles afin de ne pas atteindre le nombre fatidique des 1000 personnes. A ceux qui ne pouvaient pas accéder à la mosquée, se trouvant *de facto* assimilés juridiquement aux personnes dispensées de prière communautaire (malades, enfants, femmes...) était simplement indiqué que la prière de la mi-journée (*ad dohr*) devait remplacer la prière communautaire⁷.

Dans l'agglomération lyonnaise, sous la double impulsion du Conseil Théologique des Imâms du Rhône (CTIR)⁸ et du Conseil des Mosquées du Rhône (CMR)⁹, avait été suggéré de reproduire pour ce temps d'épidémie, le principe habituellement promu pour pallier aux prières de rue¹⁰, à savoir l'organisation de deux prières dans un laps de temps plus large¹¹. Une fois le confinement de rigueur, y compris ces mosquées adeptes d'une double prière communautaire fermeront leurs portes tout en veillant à l'instar de la mosquée *Othmane* de Vénissieux (Musulmans de France) de diffuser via le site web de la radio *Salam* la *khotba* de l'imâm Azzedine Gaci prononcée en studio.

...et dispositifs de substitution

En fait, une fois le confinement décrété sur l'ensemble du territoire pour enrayer la propagation du coronavirus, dès le 20 mars, un communiqué du président de l'instance nationale le CFCM, Mohamed Moussaoui¹² est venu préciser les bonnes pratiques à promouvoir en l'absence de prières collectives et de prières journalières dans les mosquées ainsi que les mesures indispensables afin que les imâms puissent poursuivre l'accompagnement spirituel des fidèles confinés, répondre aux sollicitations des personnes désemparées et des familles endeuillées. Aussi le document recommande-t-il d'une part de diffuser des vidéos et des enregistrements audio destinés à l'édification religieuse des croyants, tout en incitant les administrateurs et les gestionnaires de mosquées à canaliser les demandes des fidèles vers des imâms référents. Le texte du communiqué précise ensuite que

⁶ Une fois le confinement décrété, la mosquée sera fermée.

⁷ Alors qu'habituellement la prière communautaire du Vendredi se substitue à celle de la mi-journée.

⁸ Cette association loi de 1901 qui regroupe une trentaine d'imâms officiant dans le département du Rhône et relevant de diverses mosquées affiliées à différentes fédérations musulmanes a une double vocation d'abord théologique et jurisprudentielle d'harmonisation des avis (*fatwa*) et d'autre part de soutien aux imâms afin de produire un islam conforme aux règles du droit commun. Elle a été créée en Février 2018.

⁹ Ce conseil associé au précédent regroupe une trentaine de mosquées de l'agglomération lyonnaise et du département a vu le jour le 27 Janvier 2019. Il s'investit dans les questions d'administration, de financement et de gestion des lieux de culte.

¹⁰ OUBROU T (Entretiens avec Samuel Lieven), *Intégration, laïcité, violences. Un imam en colère*, Paris, Bayard, 2012, p 100.

¹¹ Cet usage, notamment défendu par les hanbalites, appliqué dans plusieurs mosquées de l'hexagone, permet d'abord aux fidèles de pouvoir disposer d'un créneau horaire plus ample pour accomplir la prière communautaire canonique, juste avant que le soleil ne soit à son zénith, mais aussi de façon occasionnelle à un *imâm khâtib* de présider une première prière communautaire et d'enchaîner sur une seconde, sur place, ou dans un autre lieu de culte en remplacement de l'imâm attiré absent. Il existe également un avis très minoritaire chez les Malikites selon lequel le temps de la prière du Vendredi s'étend du zénith jusqu'au coucher du soleil.

¹² Communiqué du CFCM « *Dispositifs de substitution aux prières collectives* », 20/03/20.

désormais la prière de *dohr* qui comprend 4 *rakaat* (là où celle de *Jumu'ah* en compte deux) sera le dispositif devant se substituer à la prière de *Jumu'ah* dès lors que celle-ci ne peut plus être accomplie pour des raisons de risque sanitaire et de fermeture des lieux de culte. Il ne s'agit pas en l'état de décréter pour autant la licéité de la prière collective effectuée à la maison, mais bien de considérer qu'elle n'est plus obligatoire compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie ! La suite du document fait également état des réserves émises par le CFCM à l'encontre de pratiques alternatives comme celle qui consiste à inviter les fidèles à simplement suivre via des réseaux sociaux le prêche d'un imâm puis de prier par l'intermédiaire d'un écran ou d'une radio, ou à suivre la retransmission en directe de la prière d'un imâm accomplie dans un lieu de culte en présence de deux ou trois fidèles¹³. Ces pratiques sont également abondamment dénoncées par la *fatwâ* 4/30 de Mars 2020 prononcée par le *Conseil Européen de la Fatwâ et de la Recherche*. Ce conseil qui évolue dans la sphère religieuse réformiste des Frères Musulmans¹⁴ exhorte au passage les imâms « à compenser l'absence de prêche du Vendredi par un autre rappel spirituel, mais d'une autre manière exempte de toute confusion, en prenant garde à bien distinguer du prêche d'al jumu'ah (éviter de l'appeler « prêche du vendredi », ne pas s'exprimer depuis le minbar, ne pas le faire précéder de l'*adhan*...¹⁵ ». Dans cet avis, est indiqué que la forme même de la prière du Vendredi est clairement définie à la fois par la révélation et confirmée par la Sunna, et qu'elle n'aurait pas variée depuis lors. De plus, la *fatwâ* précise que la généralisation de la célébration de la prière par retransmission risquerait à terme de servir « d'excuse pour délaissier les mosquées.¹⁶ » Du côté de la fédération *Musulmans de France* (ex UOIF), le ton est plus allusif. Les responsables de cette fédération se bornent à recommander de ménager en lieu et place de la prière collective « un moment de spiritualité et de communion entre les fidèles » qui peut prendre la forme pour l'imâm d'un « rappel » (*dhikr*), suivi de la prière du *dohr* accomplie après l'*adhan* et prolongée par la lecture recommandée de la sourate *Al Kahf* (*La caverne*). Cela n'empêche pas certaines mosquées liées à cette fédération de diffuser des *khotbas* enregistrées en studio, tout en précisant que l'écoute de celles-ci ne dispense pas de la prière de *dohr* qui reste obligatoire en l'état, en lieu et place de la prière collective. D'autres pratiques provisoirement mises en œuvre dans certains pays asiatiques comme de prévoir dans les mosquées une distanciation d'un mètre entre les fidèles rangés sur une même ligne ont été clairement récusées. En réponse à une question portant précisément sur le statut juridique de cette transposition des mesures de distanciation sociale entre les prieurs réunis à la mosquée, le *Conseil Européen de la*

¹³ L'école hanafite considère d'ailleurs que deux personnes en plus de l'imâm suffisent pour rendre recevable la prière collective du Vendredi, là où les Malikites en exigent une douzaine et les Chafiiites une quarantaine.

¹⁴ MARECHAL B, MARECHAL B, *Les frères musulmans en Europe. Racines et discours*, Paris, PUF, Proche-Orient, 2009.

¹⁵ Fatwâ 4/30, in Communiqué final de la trentième session-exceptionnelle-du Conseil Européen de la Fatwâ et de la Recherche qui s'est tenue par le biais de la technologie communicative à distance du 1-4 du mois de Cha'bân 1441 Correspondant au 25-28 mars 2020, Les questions juridico-théologiques liées au virus covid-19, p 15.

¹⁶ *Ibid*, p 15.

Fatwâ devait répondre fermement : « *La priorité dans ces circonstances est l'interruption des prières à la mosquée et il faut les effectuer chez soi. La prière en groupe est une sunna recommandée et la préservation de la vie une obligation, et prioriser la sunna recommandée sur une obligation n'est pas tolérée. La prière comme décrite est une charge et une complexité pour une chose qui a été facilitée par Dieu, elle est de plus contraire à l'essence même de la prière en groupe et outrepassé les textes prescrivant la proximité, le resserrement des rangs et l'interdiction de prier seul derrière un rang.* »¹⁷

En l'état actuel, tant que l'épidémie n'est pas strictement endiguée ou du moins clairement contenue, toute reprise des prières collectives dans la forme canonique semble peu probable, telle est du moins l'avis rendu par le président du CFCM daté du 9 mai 2020. Cette prise de position est intervenue alors que des voix discordantes ont commencé à se faire entendre parmi d'autres organisations musulmanes de France parties prenantes au CFCM. C'est d'abord la Grande Mosquée de Paris qui le 5 mai avait plaidé pour une réouverture des mosquées à l'occasion de *l'Aïd El Fitr* prévue le 24 mai 2020. L'institution parisienne entendait simplement s'engouffrer dans la brèche ouverte par l'annonce faite par le Premier Ministre (sous la pression de l'épiscopat) d'une possible reprise anticipée des cérémonies religieuses le 29 mai au lieu du 2 juin, afin de permettre notamment la célébration des fêtes juives de *Chavouot* (Don de la Loi au Sinaï) du 29 au 30 mai 2020, et la fête de Pentecôte pour les chrétiens le 31 mai. D'autres fédérations islamiques telles que la *Communauté Islamique Milli Görüs France* (CIMGF) et le *Comité de Coordination des Musulmans Turcs de France* dans un texte commun publié le 7 mai indiquaient que bien que leur préférence allait au maintien du calendrier initial du 2 juin pour la reprise des cultes publics, ces deux fédérations turques précisaient toutefois que si le gouvernement accédait à la demande des autres cultes en permettant la reprise des offices religieux en collectif dès le 29 mai, les musulmans devaient également en bénéficier pour *l'Aïd El Fitr* le 24 mai, cinq jours plus tôt. Dans son communiqué le CFCM leur a apporté un démenti cinglant en déclarant : « *La situation des pays musulmans qui ont décidé la fermeture de leurs mosquées pendant tout le mois de Ramadan malgré la faiblesse de leur nombre de contaminations, nous a servi aussi d'argument. La référence à ces pays et non aux autres cultes de notre pays nous paraissait plus pertinente pour le cas des mosquées, étant convaincus que les situations des différents cultes ne sont pas tout à fait comparables. Aujourd'hui, je constate à mon grand regret déclare Mohamed Moussaoui un glissement vers une forme de comparaison avec les autres cultes qui n'a pas lieu d'être. Un consensus s'était établi au sein du CFCM pour reprendre les cérémonies religieuses d'une manière progressive quand les conditions de sécurité sanitaire seraient remplies. Cette reprise ne pouvait avoir lieu à l'occasion d'un grand rassemblement tel que la prière de vendredi ou la fête de l'Aïd. Ce n'est pas parce qu'un culte, au demeurant*

¹⁷ *Fatwâ* 7/30, in Communiqué final de la trentième session-exceptionnelle-du Conseil Européen de la *Fatwâ* et de la Recherche qui s'est tenue par le biais de la technologie communicative à distance du 1-4 du mois de Cha'bân 1441 Correspondant au 25-28 mars 2020, *Les questions juridico-théologiques liées au virus covid-19*, p 21.

souverain dans ses décisions et son appréciation de la situation, décide d'anticiper sa reprise d'activité que nous devrions adopter la même posture. »

Alors que jusque-là, l'ensemble des composantes du CFCM s'étaient rangées aux avis de son président tant en ce qui concerne la fermeture des mosquées, l'annulation des prières collectives que la célébration des *tarawih* dans les foyers, les déclarations récentes du gouvernement pressé par les demandes de l'épiscopat pour une reprise des offices avant la date prévue du 2 juin, ont grandement contribué à fissurer l'unité qui était alors de rigueur.

Un adhan solidaire pour les soignants dans la nuit de l'épidémie

Des initiatives originales ont également vues le jour durant le confinement.

Durant cette période l'agglomération lyonnaise a été le théâtre d'une initiative particulièrement originale, émanant de la Grande Mosquée de Lyon. Cette mosquée engagée depuis des décennies dans le dialogue interreligieux, notamment islamo-chrétien avait prévu à la date du 25 mars d'organiser en ses murs un rassemblement commun avec les catholiques autour de la vierge Marie dont l'Annonciation était célébrée le jour-même. Sur le modèle de la célébration libanaise de l'Annonciation¹⁸, les responsables chrétiens lyonnais et musulmans avaient décidé de se retrouver afin d'honorer la figure de la Vierge Marie citée dans les Evangiles et le Coran¹⁹. Or, le début de l'épidémie a conduit à l'annulation de ce rassemblement. L'Eglise catholique de France par la voix de la Conférence des Evêques de France (CEF)²⁰ avait invité les fidèles au soir de cette solennité le 25 mars à allumer une bougie à partir de 19h30 devant leurs fenêtres en signe de solidarité avec les personnels soignants et prévu de faire sonner toutes les cloches des églises. Afin de s'associer à cette initiative, Kamel Kabtane, le recteur de la Grande Mosquée de Lyon avait opté, une première dans l'histoire des mosquées de France, pour que l'appel pour la prière du crépuscule (*Salat Al Maghreb*) retentisse du haut de son minaret et soit lancé par le muezzin

¹⁸ Cette fête à l'origine chrétienne a été par décret présidentiel du 27 Février 2010 érigée au rang de fête nationale par le président Michel Aoun à la suite d'une initiative émanant d'un cheikh sunnite Mohamed Nokkari et de d'un maronite Nagy El Khoury, désirant rassembler musulmans et chrétiens libanais autour de la figure évangélique et coranique de Marie avec pour cadre privilégié le sanctuaire Notre Dame de Jamhour.

¹⁹ Après le Liban, la métropole lyonnaise est la première ville française à avoir organisé le 23 avril 2018 une première célébration à Vénissieux rassemblant des musulmans et des chrétiens sous le slogan fédérateur de « Ensemble avec Marie ». Le cardinal Barbarin profondément marqué par l'initiative libanaise autour de la fête de l'Annonciation, aurait œuvré pour que son diocèse accueille une telle célébration. D'autres villes de l'hexagone lui ont depuis emboîté le pas, à l'instar de Toulon le 25 mai 2019.

²⁰ « L'ensemble des évêques de France invite les Français à un geste commun le mercredi 25 mars prochain. Les catholiques lui donneront une signification particulière en raison de la fête de l'Annonciation, mais tout le monde peut s'y joindre : déposer une bougie sur sa fenêtre au moment où les cloches sonneront sera une marque de communion de pensée et de prière avec les défunts, les malades et leurs proches, avec tous les soignants et tous ceux qui rendent possible la vie de notre pays. Ce sera aussi l'expression de notre désir que la sortie de l'épidémie nous trouve plus déterminés aux changements de mode de vie que nous savons nécessaires depuis des années. Nous, catholiques, demanderons en même temps à la Vierge Marie de remplir nos cœurs de foi, d'espérance et de charité en ces temps et de nous obtenir la grâce de l'Esprit-Saint pour que nous sachions trouver les gestes nécessaires ». Mgr Éric de Moulins-Beaufort, Archevêque de Reims, Président de la Conférence des évêques de France, le 18 mars 2020, in <https://eglise.catholique.fr/espace-presse/communiqués-de-presse/495268-covid-19-message-évêques-de-france-aux-catholiques-a-nos-concitoyens/> (consulté le 20 mai 2020).

monté au sommet, alors que jusque-là il n'était diffusé que depuis l'intérieur de la mosquée comme dans toutes les autres lieux de culte musulmans de France. Cette nouveauté devait s'accompagner par l'adjonction à la fin de l'appel à la prière de la formule « *wa salat fi bouyoutikkoum* », à savoir « *priez dans vos maisons* ». L'ajout de cette formule ne doit rien au hasard, ni ne constitue en soi une innovation révolutionnaire ! Outre qu'elle a également été systématisée dans la plupart des pays musulmans, il s'agit en fait d'un usage dûment attesté par divers traditionnistes comme de rigueur en cas notamment de péril naturel comme de fortes pluies. Priez alors chez soi est jugé préférable à s'exposer en se rendant à la mosquée à la violence des intempéries. Cet appel a même été recommandé par un des compagnons du Prophète Abdallah Ibn Abbas. C'est en tout cas ce que rappelle *fatwa* 3/30 émise par le *Conseil Européen de la Fatwâ et de la Recherche*²¹ lorsqu'il a été questionné sur la légitimité de la suspension de la prière collective durant l'épidémie de Covid 19. Dans l'exemple lyonnais, le muezzin de la Grande mosquée faisait donc retentir un appel public à la prière qui se terminait néanmoins par un rappel à ne pas sortir de chez soi pour accomplir cette obligation rituelle. Cette initiative de faire entendre l'*adhan* (qui s'est aussi produit ailleurs en France et en Europe) suscita en retour une lettre véhémente du Rassemblement National au ministre de l'Intérieur dénonçant cette initiative ainsi qu'une autre ayant eu pour cadre la commune de Valentigney dans le Doubs. Or il s'avère comme le CFCM devait le rappeler dans un de ses communiqués, que l'*adhan* de Lyon était avant tout destiné à s'associer à l'hommage rendu aux personnels soignants comme le faisaient l'Eglise catholique via la sonnerie des cloches, et qu'il n'avait nulle vocation à devenir permanent. De plus, l'autre soit disant appel public à la prière incriminé n'était en fait que l'enregistrement en direct d'un *adhan* diffusé par une chaîne satellitaire dans un appartement par un particulier placé à sa fenêtre et pas du tout un appel sciemment diffusé depuis une mosquée²². Christophe Castaner tout en dénonçant la polémique lancée par Marine Le Pen, invita néanmoins les responsables musulmans de France « *de trouver d'autres formes d'expression de leur solidarité et de cesser ces initiatives* ». Cet avis sera partiellement repris par le communiqué du CFCM daté du 6 avril 2020, dans lequel l'instance représentative du culte musulman « *réitère son appel aux musulmans de France de trouver les moyens d'expression solidaire les plus consensuels pour barrer la route aux adeptes de la haine et de la division.* »²³ En représailles, le 23 avril la Grande Mosquée de Lyon sera cette fois la cible durant la nuit de deux membres de *Génération Identitaire Lyon* qui feront afficher sur le

²¹ Communiqué final de la trentième session-exceptionnelle-du Conseil Européen de la Fatwâ et de la Recherche qui s'est tenue par le biais de la technologie communicative à distance du 1-4 du mois de Cha'bân 1441 Correspondant au 25-28 mars 2020, *Les questions juridico-théologiques liées au virus covid-19*, p 13.

²² En dehors des pays musulmans où la pratique est courante, la pratique de diffusion de l'appel à la prière par des hauts parleurs via des voitures privées dans des quartiers populaires a été notamment un des moyens utilisé notamment par le mouvement régionaliste d'extrême droite *Alsace d'Abord* associé aux *Identitaires d'Alsace* dans l'agglomération de Strasbourg en mars 2011, afin de stigmatiser une supposée islamisation consécutive à la construction de plusieurs lieux de culte musulmans dans la ville.

²³ Communiqué du CFCM « *Mise au point sur les allégations de la présidente du RN* », le 6 avril 2020.

minaret un visuel portant le slogan suivant « *Lyon, Strasbourg, Marseille, Allemagne, Espagne. Stop ! Le chant du Muezzin ne résonnera pas en Europe.* »

2/Tarawih en famille pour un Ramadhan confiné : « faites de vos maisons des mosquées »

En ce temps d'épidémie et de confinement, à aucun moment l'hypothèse d'un report du jeûne n'a vraiment été à l'ordre du jour au sein des organisations musulmanes de France, ni mis en avant par des intellectuels se réclamant de l'islam. Les circonstances bien qu'exceptionnelles n'empêchaient en rien les fidèles d'accomplir le jeûne diurne prescrit. Il s'est même trouvé des imâms comme Mohamed Bajrafil qui ont mis l'accent sur l'opportunité que constitue la conjonction du confinement des corps lié à l'épidémie et le jeûne du mois de Ramadhan. Le fait d'être confiné chez soi constitue selon cet imâm une aubaine afin de réaliser et de réussir pleinement son jeûne qui est avant tout une démarche strictement individuelle, d'ascèse, de confinement spirituel. « *Le confinement spirituel est la clef de la réussite et de la sincérité du jeûne* ». Dans cette optique, le respect du confinement corporel constitue une des conditions de réussite spirituelle du jeûne prescrit. Cette articulation entre l'autodiscipline des corps par le confinement et la nécessité de faire retour à Dieu via la lecture du Coran et la prière, contribue selon lui à tenir le croyant loin de toute ostentation. Aussi cet imâm qui se réclame tant du soufisme que du réformisme, invite-t-il les croyants et les croyantes à faire de leurs maisons des mosquées. Intéressant plaidoyer pour une resanctuarisation du foyer, qui a été aussi utilisée durant le Carême par certains évêques, à l'instar de Mgr Christophe Dufour archevêque d'Aix-en-Provence et d'Arles qui invitait les catholiques de son diocèse²⁴ à considérer que « *Vos Eglises sont vos maisons.* »

Le débat sur le remplacement de la prière collective par une prière domestique allait connaître un nouveau prolongement avec le début du jeûne du mois de Ramadhan avec pour focale les prières nocturnes (surrogatoires) de *tarawih* réalisées en congrégation. Pendant ce mois sacré durant lequel les musulmans célèbrent la révélation progressive du Coran au Prophète, dans les mosquées après l'*iftar* et durant une partie de la nuit, les fidèles sunnites, sont réunis lors de veillées pour la lecture du Coran effectuée par l'imâm et pour accomplir des prières spécifiques comprenant un grand nombre de *rakaat* entre huit et vingt-deux²⁵. Or, en raison du confinement et de la fermeture des lieux de culte musulmans, cela n'a pas été possible cette année. Dès lors l'ensemble des responsables musulmans français, toutes tendances confondues, ont indiqué que ces veillées et prières nocturnes devaient être accomplies depuis les domiciles des croyants et en famille. Cette relocalisation des prières de *tarawih* dans l'espace domestique fut l'occasion pour

²⁴ <https://www.catho-aixarles.fr/wp-content/uploads/sites/28/2020/04/2020-04-06-De-Mgr-Dufour-Lettre-aux-familles-Semaine-Sainte-2020..pdf> (consulté le 21 mai 2020)

²⁵ BEN RHOUMA H, « Ramadan 2020 sous confinement : les prières de tarawih à domicile en cinq questions », in https://www.saphirnews.com/Ramadan-2020-sous-confinement-les-prieres-du-tarawih-a-domicile-en-cinq-questions_a27078.html (consulté le 20 mai 2020).

certaines responsables musulmans de rappeler que cette pratique rituelle attestée du temps du Prophète et systématisée sous le Califat d'Omar (634-644)²⁶ en congrégation (assimilée par les Chiites à une innovation)²⁷ n'était en rien obligatoire mais vivement recommandée. De plus, à cette occasion fut également précisé que l'école malikite, majoritaire en France, préconisait la tenue des prières de *tarawih* dans les maisons individuelles ou en groupe avec ses proches, notamment avec ses enfants, sans pour autant prôner la désertion des mosquées. Devant l'impossibilité de se rendre dans celles-ci, comme le relève *l'imâm khâtib* de la mosquée *Qarawyiine* de Fez, cheikh Idriss Al Fassi Al Fihri dans un avis diffusé par le CFCM daté du 24 avril 2020, la condition requise de ne pas inciter à désertir les mosquées tombe d'elle-même et ne rend que plus légitime et parfaitement recevable d'un point de vue jurisprudentiel de célébrer à domicile²⁸.

3/ Enterrer et honorer dignement ses morts en temps d'épidémie : entre la foi et la Loi

Les autres rites musulmans qui ont directement fortement impactés par l'épidémie et le confinement qui en a découlé, sont les rituels relatifs à la toilette mortuaire (pratique des ablutions du défunt, enveloppement dans un linceul) qui sont habituellement pratiqués sur le corps et prescrits par la religion d'une part, et ensuite la prière mortuaire (*salat al janaza*)²⁹ qui précède l'inhumation, laquelle s'effectue en France dans un carré confessionnel musulman, ou peut donner lieu à un rapatriement de corps afin de permettre une inhumation dans le pays d'origine du défunt(e).

Sur ces deux aspects, l'ensemble des organismes musulmans qui se sont exprimés par voie de communiqués destinés aux fidèles ou par voie de *fatwâ* se sont efforcés de reprendre de façon très scrupuleuse les avis des experts siégeant notamment au sein du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) tout en sollicitant l'avis de théologiens en appui afin de trouver les réponses rituelles les plus adaptées à la crise sanitaire tout en respectant l'esprit de la religion musulmane.

Renonciation aux toilettes mortuaires pour éviter tout risque de contamination

Une fois dissipée par le Chef de l'Etat, la crainte de voir l'incinération généralisée à tous les défunts morts des suites du Covid 19, comme cela a pu se produire dans certains pays (Sri Lanka), les instances musulmanes nationales aussi bien que locales

²⁶ LAOUST H, *Les schismes dans l'islam*, Paris, Payot, 1965, p 4.

²⁷ Leur désaccord avec les sunnites porte sur le fait d'accomplir ces prières de façon collective en mosquée et non en privé chez soi comme l'aurait prescrit le Prophète lui-même. En fait les chiites effectuent toute l'année des prières nocturnes dénommées *Tahajjud* ou *Qiyam al-layl* ou encore *Salat al-layl*, et plus particulièrement durant le Ramadhan. Mais ces prières facultatives sont réalisées pendant le mois du jeûne exclusivement de façon individuelle et jamais collectivement. Voir <https://lafamilleduprophete.fr/gd/Pourquoi-les-Chiites-ne-ont-pas-les-tarawih-en-groupe--f-.htm> (consulté le 20 mai 2020)

²⁸ <https://www.cfcml-officiel.fr/2020/04/24/la-priere-de-tarawih-dans-les-maisons/> (consulté le 21 mai 2020).

²⁹ FREGOSI F, Notice " Funérailles et inhumation dans l'islam " in MESSNER F (ed.), *Dictionnaire du droit des religions*, Paris, CNRS Editions, 2011, pp 369-374.

se sont attachées à adapter les rites musulmans en matière d'inhumation au temps d'épidémie et de confinement.

C'est ainsi que toutes les instances musulmanes nationales (CFCM, CTMF...) se sont unanimement prononcées pour l'abandon des toilettes mortuaires par crainte d'exposer les laveurs de corps à des agents contaminants. Ce qui impliquait concrètement de renoncer aussi bien aux ablutions classiques avec de l'eau parfumée (*al ghusl*) qu'à l'ablution sèche (*at tayammum*) prévue lorsque l'eau ne peut être utilisée. L'abandon de ces pratiques a fait l'objet selon les instances de développements plus ou moins étayés visant à légitimer ces mesures exceptionnelles en s'appuyant aussi bien sur des sources tirées de la jurisprudence islamique que confortées par des avis scientifiques d'organismes de santé nationaux et internationaux. Si le CFCM s'est borné dans son communiqué daté du 18 mars 2020 et intitulé « *Coronavirus : que dit le droit musulman sur la prise en charge des morts d'une épidémie ?* » d'un exposé volontairement synthétique faisant ressortir les principales mesures pratiques à adopter en matière d'inhumation (fin des ablutions, dépôt d'un linceul sur la housse enveloppant le corps, prière mortuaire dans la stricte intimité familiale), le CTMF s'est singularisé en produisant un document plus conséquent dans lequel il cite notamment Ibn Rusd, évoque les antécédents prophétiques des martyrs morts au combat et inhumés sans ablutions, linceuls, ni prières comme le fait qu'une majorité de juriconsultes considère la toilette mortuaire comme une obligation, là où certains juristes malikites se bornent à la recommander. Peu de différence entre les deux textes, à l'exception du fait que le CFCM mentionne assez paradoxalement la possibilité en cas de rapatriement de corps que la prière mortuaire puisse se faire dans la cour de la mosquée, tout en indiquant que ces rapatriements sont impossibles en temps d'épidémie, alors que cette perspective n'est même pas évoquée dans le texte du CTMF qui semble davantage prendre en compte le fait qu'il cherche avant tout à s'adresser à des musulmans français dont le corps est destiné à être inhumé sur place. Autre légère différence entre les deux textes, le CFCM tout en précisant que la housse mortuaire hermétiquement close fait *de facto* office de linceul, laisse ouverte la possibilité d'ajouter sur la dite housse un véritable linceul ; là où le texte du CTMF se contente de préciser que la housse doit être assimilée au *kafan* dans lequel doit être déposé le corps, non sans indiquer que selon lui ce qui importe est que le corps soit enveloppé de quelque chose. Ni plus, ni moins !

Salat al janaza en comité restreint et Salat Al Ghayb pour tous

En ce qui concerne l'obligation collective d'effectuer la prière mortuaire sur le corps du défunt, toutes les instances musulmanes recommandent de la faire au cimetière avec un nombre limité d'orants conformément aux règles régissant les obsèques en temps d'épidémie, donc sans passer par la mosquée. Il faut noter qu'alors même qu'un arrêté officiel du 15 mars 2020 prévoyait que tous les lieux de culte restent ouverts afin d'accueillir des cérémonies funéraires ne réunissant pas plus de vingt personnes en plus du personnel chargé des opérations funéraires, les mosquées ont très tôt fermé leurs portes. Dès le 17 mars 2020, le CFCM dans un de ses

communiqués sur son site officiel préconise simplement de limiter aux seuls membres la famille le nombre de personnes assistant aux funérailles qui se déroulent au cimetière. Le CTMF dans une *fatwâ* datée du 25 mars 2020, rappelle également qu'en tant que prescription collective (*fard kifâya*), la prière mortuaire peut être effectuée par un groupe limité d'individus (ce qui conforte les dispositions gouvernementales), et même par une seule. A noter que cette instance prend également le soin de rappeler que les funérailles « *doivent rester le plus sobres possibles*³⁰ ». Il faut voir dans cette allusion le fait que l'islam orthodoxe réprovoque la pratique intensive des lamentations comme en atteste un célèbre hadith qui précise que « *les morts sont punis par les larmes que les vivants répandent sur eux.* » Pour tous les autres croyants qui n'ont pas pu assister aux funérailles, elles doivent se contenter de prononcer la prière de l'absent (*salat la ghayb*), qui est de règle lorsque la nouvelle d'un décès est connue et ne nécessite pas la présence du corps. Le document du CTMF s'achève en invitant les musulmans français « *de prier pour leur pays et le monde afin que nous sortions très rapidement, et avec le minimum de pertes humaines possibles, de cette épreuve* », et rappelle que les victimes d'une épidémie se voient considérées par l'islam à des martyrs.

Inhumation dans les carrés musulmans ou en dehors !

La multiplication des décès en France a contribué aussi à mettre l'accent sur les disparités existant en matière de carrés musulmans selon les régions et surtout les villes.

C'est ce qui a par exemple conduit le CMR après consultation de son instance théologique a publié un avis religieux dans lequel l'instance du département du Rhône autorise l'inhumation (provisoire) des défunts hors des carrés musulmans en cas d'absence de tels carrés ou de saturation de ceux déjà ouverts.

Se saisissant de cette situation, le CFCM via ses CRCM s'est lancé dans une opération visant à faire un état des lieux précis des carrés disponibles dans l'hexagone estimé à près de 600 avec un nombre variable de places en interne. L'instance nationale a dans la foulée suggéré que durant ce temps d'urgence sanitaire la gestion des cimetières soit exceptionnellement confiée aux préfets en lieu et place des maires³¹.

En guise de conclusion...

Parvenus au terme de cette première synthèse sur la pratique de la religion musulmane par temps de confinement et d'épidémie en France, plusieurs constats s'imposent :

-Confrontés à une situation doublement exceptionnelle, d'une épidémie de Covid 19 qui a contraint les pouvoirs publics à ordonner un confinement général de la population du 17 mars jusqu'au 11 mai 2020, les musulmans de France, comme les

³⁰ « Morts du coronavirus : une fatwa appelle à 'privilegier' la prière sur l'absent faute d'assister aux funérailles », in https://www.saphirnews.com/Morts-du-coronavirus-une-fatwa-appelle-a-privilegier-la-priere-sur-l-absent-faute-d-assister-aux-funerailles_a27004.html, (consulté le 23 mars 2020)

³¹ https://www.saphirnews.com/Carres-musulmans-le-CFCM-plaide-pour-une-gestion-temporaire-des-cimetieres-par-les-prefets_a27082.html (consulté le 23 mars 2020).

autres croyants ont dû adapter leur manière d'observer et de pratiquer leur religion au quotidien, à commencer par l'obligation d'accomplir la prière collective du Vendredi alors que les mosquées ont dû fermer, comme de renoncer provisoirement à l'accomplissement de certains rites notamment ceux relatifs à la toilette mortuaire ; Cette nécessité de repenser la façon de pratiquer sa foi dans le respect des règles sanitaires et des gestes barrières a revêtu en ce qui concerne l'islam une acuité singulière compte tenu du fait qu'elle imposait de trouver des dispositifs de substitution à des pratiques considérées comme obligatoires majeures comme la prière de *Jumu'ah* sans pour autant donner prise à des pratiques alternatives qui à terme pouvaient se substituer durablement dans l'esprit des fidèles aux usages canoniques, et faire de l'exception une norme permanente;

-De plus, ces efforts de réaménagements de la pratique sont intervenus de façon concomitante avec le début du mois sacré de Ramadhan, qui est d'habitude un des temps forts de la vie communautaire donnant lieu à des réjouissances familiales, des sorties nocturnes prolongées, bref à d'intenses interactions familiales et amicales, qui de fait n'étaient pas de mise en temps d'épidémie et de confinement ;

-Force est aussi de constater que face à ce défi sanitaire, les instances et les organisations musulmanes de France ont multiplié les interfaces en direction des fidèles via des communiqués réguliers relayant à la fois les mesures prises par le gouvernement et leurs propres décisions en matière de pratique de la religion, par des conseils religieux dispensés par des imâms via leurs sites respectifs, via aussi des *fatwâ* mobilisant versets du Coran, hadiths et opinions de juristes destinés à légitimer, ou à l'opposé à dénoncer des pratiques, des usages sociaux proposés aux musulmans restés attachés à l'observance des principaux fondements de la foi et de la pratique religieuse musulmane, y compris en temps d'épidémie ;

-Enfin, le CFCM qui depuis plusieurs années avait fait l'objet de nombreuses critiques tant de la part de certaines fédérations islamiques qui le jugeaient trop timoré, peu efficace et peu représentatif de la diversité de l'islam hexagonal, mais aussi des pouvoirs publics qui n'avaient cessé de réclamer une refonte totale de l'organisation de l'islam de France, s'est imposé en la personne de son président Mohamed Moussaoui, comme un acteur majeur dans cette crise et l'interlocuteur principal des autorités dès lors qu'il s'agissait de réfléchir aussi bien à la mise en place des mesures sanitaires d'urgence à diffuser aux croyants, que de réfléchir à la façon de préserver le libre exercice du culte tout en luttant efficacement contre la diffusion du virus. Mais d'autres instances nationales ou locales, à l'image du CTMF et du CMR, ont su également se faire entendre et se sont illustrées en produisant des avis complémentaires à ceux émis par le CFCM.